

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DANS LES OUTRE-MER - (N° 4428)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL21

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

« En cas de déclaration de l'État d'urgence sanitaire dans les conditions prévues par le chapitre I^{er} bis du titre III du livre I^{er} de la troisième partie du code de la santé publique sur le territoire de Mayotte et d'interruption de l'approvisionnement en eau potable des usagers du fait de ruptures qualitatives ou quantitatives, le représentant de l'État dans le département enclenche le plan organisation de la réponse de sécurité civile (Orsec) - Eau potable de distribution d'eau impliquant la distribution d'eau embouteillée, et instaure un plafonnement des prix de l'eau embouteillée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise rappelle que la première des priorités en matière sanitaire est de garantir l'accès à l'eau à tous nos compatriotes, pouvoir se laver les mains est en effet le premier des gestes barrières !

La situation est particulièrement criante à Mayotte. Nous le soulignons déjà en avril & mai 2020 lors de notre Commission d'enquête relative à la gestion de l'épidémie de covid 19 en France : nos concitoyens ultramarins subissent de plein fouet les inégalités territoriales de notre pays, comme en Guyane, ou à Mayotte où l'Insee estime qu'un tiers de la population n'a pas accès à l'eau courante, cela représente plus de 81 000 personnes.

Le rapport de la Commission d'enquête relative à la maîtrise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences présidée par Mathilde Panot le souligne : La situation sociale à Mayotte est sans commune mesure celle que connaissent les autres parties du territoire national. Actuellement, 90 % des Mahorais vivent sous le seuil de pauvreté français (revenus inférieurs à 867 euros par mois) - 4 logements sur 10 sont en tôle et 57 % des logements sont surpeuplés - 31,5 % des ménages de l'île n'ont pas l'eau courante dans leur habitation - Les taux de connexion au réseau d'assainissement sont très faibles : alors que 37 % de la population vit dans des zones desservies par

le réseau, 18 % seulement des ménages y sont connectés. Cette situation s'expliquerait en partie par des prix de raccordements prohibitifs pratiqués par les entreprises de travaux. Selon Mme Aude Sturma, sociologue, cité dans le rapport « il faut en moyenne aux autres 17 % de leur budget pour honorer leurs factures d'eau. Le taux d'effort acceptable tournant autour de 3 %, le prix de l'eau fait dès lors figure d'enjeu majeur à Mayotte », alors même que le prix est dans la moyenne nationale. Les 31,5 % des ménages qui n'ont pas l'eau courante dans leur maison ont recours à différentes sources d'eau potable : 5 % d'entre eux vont aux bornes-fontaines, 0,6 % s'approvisionnent dans la rivière ou un ruisseau (souvent pollués par les eaux usées et les déchets) et les autres ont recours à un voisin (revente d'eau, partage d'un même compteur) ou aux vendeurs ambulants.

Il est temps de mettre fin à une telle situation, indigne dans la 6ième puissance mondiale : Comment respecter les gestes barrières dans ces conditions ?